

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 84

présenté par
M. Berdoati

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« large »,

insérer les mots :

« , au public, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.